

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNES DE MERDRIGNAC ET TREMOREL

DREAL BRETAGNE

**Demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement (mise en 2x2 voies)
de la RN 164 section Est sur les communes de Merdrignac et Trémorel**

Enquête publique

2 septembre 2019 – 2 octobre 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

(Article R 123-18 du code de l'Environnement)

Préambule :

A la demande de la DREAL, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement (mise en 2x2 voies) de la RN 164 section Est sur les communes de Merdrignac et Trémorel.

Cette enquête, effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences :

- A la mairie de Merdrignac le :
 - Lundi 2 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - Mardi 17 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - Mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
- A la mairie de Trémorel le :
 - Jeudi 12 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - Vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet de 6 observations réparties comme suit :

- 2 observations inscrites sur le registre d'enquête de Merdrignac référencées RM1 et RM2,
- 4 lettres référencées L1 à L4.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête de Trémoré.

Aucune observation par voie électronique n'a été enregistrée à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Les 6 observations écrites sont résumées ci-après :

Observation RM1 en date du 1 octobre 2019 :

Mr et Mme Claude Thebault ne sont pas d'accord sur la méthode mise en place pour l'acquisition des terrains et souhaitent un mini remembrement afin que chacun puisse retrouver ses biens.

Observation RM2 en date du 2 octobre 2019 :

L'association des Landes d'Ifflet demande un aménagement foncier, les agriculteurs refusent d'être compensés par des zones humides.

Observation L1 de Mme LERIN Aline de l'EARL CRILLAN :

Le passage grande faune déplacé d'une soixantaine de mètres vers l'est va nécessiter un déboisement. Les parcelles situées à l'ouest vont être boisées en compensation de ce qui va être déboisé. C'est un non-sens.

Un passage petite faune est ajouté alors qu'à l'origine il y avait une buse de diamètre 1200 mm.

Avec ces créations, il est demandé une protection supplémentaire de ses clôtures pour éviter tout problème sur celles-ci et le risque de divagation de leurs animaux.

Les travaux pour le passage petite faune doivent se faire entre mai et octobre pour ne pas déranger le rite pré-nuptial des grenouilles et autre mode de vie des petits animaux. Le chantier sera-t-il arrêté pendant la période des vêlages entre août et octobre ?

Quelle sera la réglementation en matière de chasse aux alentours des deux passages cités ci-dessus ?

Quelles seront les indemnités en cas de dégâts sur les cultures ?

Le dossier d'enquête indique que des herbes à pampa ont été trouvées sur ses terres. Surprise car malgré ses recherches, Mme Lerin n'en a pas trouvées.

La surface impactée par le projet est de 0,77 ha avec un délaissé exploitable (dossier E6 p 178 et planche 3). Par qui sera-t-il exploité et comment ?

Elle demande que cette perte soit compensée par un aménagement foncier et non par un échange parcellaire pour maintenir un parcellaire groupé. Elle ne veut pas une compensation par des zones humides.

Observation L2 de Mr et Mme LERIN :

Pour la parcelle impactée par la RN 164, demande un aménagement foncier et non un échange parcellaire.

La DREAL veut acheter la parcelle située sous l'emprise de la route pour laquelle nous sommes propriétaires et compenser le locataire (EARL CRILLAN) par le biais de la SAFER. Qui sera propriétaire : le propriétaire obligé de vendre ou le locataire ?

Observation L3 de l'association des Landes d'Ifflet :

La demande d'aménagement foncier n'est toujours pas prise en compte.

Manque de considération vis-à-vis du monde agricole.

Les zones humides et les forêts sont compensées, la faune et la flore sont protégées mais ceux qui travaillent la terre sont méprisés.

L'association :

- trouve aberrant et dangereux d'autoriser un tracteur à rouler sur la déviation de Merdrignac tant que la RN ne sera pas déclarée en voie rapide.
- découvre deux passages grande faune au lieu de un avec ajout d'un passage petite faune au lieu d'une buse de diamètre 1200 mm. Lors des réunions ou visites, à chaque demande ou proposition on opposait le coût. Elle désapprouve ce changement.
- demande que les travaux de compensation concernant les zones humides ouest et se situant côté est soient réalisés en même temps que les travaux du projet Est.
- renouvelle la demande d'un aménagement foncier pour les agriculteurs sur l'ensemble du projet (section ouest et est) et la mise en place rapide des voies de substitution.

Observation L4 de l'EARL Recoursé

Il demande :

- que les travaux sur les parcelles YT 102 et 103 remises en zone humide pour le projet Ouest soient réalisés en même temps que le projet Est.
- un aménagement foncier.

Quel accès est-il prévu pour la parcelle YW11 coupée du siège d'exploitation par la zone humide ?

Sont jointes, à ce procès-verbal, les photocopies du registre et les 4 lettres transmises au commissaire enquêteur qui vous permettront de prendre mieux connaissance de la teneur des observations formulées par le public.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vos commentaires et réponses éventuelles.

Remis et commenté à RENNES, au siège de la DREAL, le 10 octobre 2019.

Fait en deux exemplaires

Mr Patrick GOMI

Mr Jean-Luc BOULVERT

DREAL Rennes

Commissaire enquêteur